



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

La diminution radicale des moyens des chambres d'agriculture

Question écrite n° 22229

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la proposition de signature d'un contrat d'objectifs assorti d'une nouvelle diminution radicale des moyens des chambres d'agriculture. En effet, elles craignent une baisse de 15 % d'impôts chambre (taxe annexe sur le foncier non bâti) en moins dès l'examen du budget 2020. Une tel « coup de rabot » ne permettrait plus aux chambres d'assurer leurs missions et d'accompagner le monde rural dans toutes ses transitions, tout en réussissant la restructuration engagée de ses organismes. En outre, les chambres d'agriculture développent actuellement un modèle unique de rationalisation de leurs moyens. À titre d'exemple, les chambres de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ont déjà mutualisé leurs moyens avec une seule équipe opérationnelle, tout en maintenant deux entités politiques pour continuer à assurer l'indispensable ancrage territorial. Or les pouvoirs publics confient toujours de nouvelles missions aux chambres d'agriculture sans moyen supplémentaire, pour développer l'accompagnement des exploitations sur le volet réglementaire des derniers textes de loi adoptés (Essoc et Egalim), ainsi que sur la transition écologique des exploitations agricoles. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour remédier à une telle situation préjudiciable pour l'avenir des chambres d'agriculture.

Texte de la réponse

Une baisse du plafond des recettes fiscales affectées au réseau des chambres d'agriculture est effectivement envisagée dans le cadre du projet de loi de finances 2020. Cette baisse du plafond de la taxe pour frais de chambre permettra une diminution de la pression fiscale sur les contributeurs à cette taxe, payée essentiellement par les agriculteurs. En effet, elle conduit, en 2020, à une diminution d'environ 45 millions d'euros du montant de la taxe prélevée sur les assujettis, dans le cadre d'une baisse de 15 %. Compte tenu de l'ensemble des ressources dont disposent par ailleurs les chambres d'agriculture, une telle baisse de 15 % de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti correspondrait à une réduction de 6 % des ressources globales du réseau des chambres d'agriculture. Les préoccupations des présidents de chambres, à l'annonce de cette baisse programmée du niveau de la taxe, sont compréhensibles. Cependant il est nécessaire que le réseau des chambres d'agriculture participe également à l'effort de réduction des dépenses publiques. Pour rappel, un effort important a déjà été demandé aux autres chambres consulaires depuis 2013. Depuis cette date, en plus des prélèvements exceptionnels, la baisse des plafonds des chambres de commerce et d'industrie et des chambres des métiers a été respectivement de 53 % et de 13 %, alors que celle appliquée aux chambres d'agriculture a été limitée à hauteur de 2 % seulement. À l'instar des autres chambres consulaires, les chambres d'agriculture devront engager une réduction de leurs coûts, mettre en place des mesures de rationalisation de leur organisation et se montrer plus sélectives dans leurs investissements. Ces efforts leur permettront de maintenir un haut niveau de service aux agriculteurs, aux propriétaires forestiers et aux territoires ruraux, et d'accompagner en particulier la transition agro-écologique de notre agriculture qui est en cours.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22229

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(e)s)

Question publiée au JO le : [6 août 2019](#), page 7255

Réponse publiée au JO le : [27 août 2019](#), page 7653